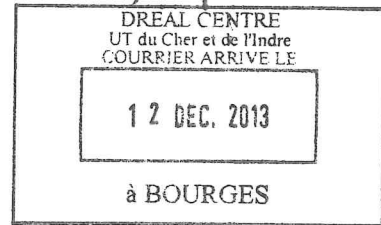




PRÉFET DU CHER

reçu par courriel



DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
PÔLE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Service de la Protection de l'Environnement

cteur

Bourges, le 12 DEC. 2013

COPIE

Monsieur le Directeur,

Par courrier du 22 novembre 2013, vous avez bien voulu solliciter le bénéfice de l'antériorité pour les installations relevant de la rubrique 1185 de la nomenclature des installations classées que votre société exploite au sein de son établissement « Bourges-Aéroport » situé sur la commune de Bourges.

En réponse, j'ai l'honneur de vous faire connaître qu'après instruction de votre demande par l'inspection des installations classées, il apparaît que la rubrique 1185 se rapporte aux installations de fabrication, emploi ou stockage de gaz à effet de serre fluorés visés par le règlement CE n° 842/2006 ou de substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement CE n° 1005/2009. Cette rubrique a été modifiée par le décret n° 2012-1304 du 26 novembre 2012, pour y intégrer les équipements frigorifiques et climatiques utilisant ces substances comme fluide frigorigène et qui étaient classables précédemment sous la rubrique 2920 relative aux installations de réfrigération et compression.

→ Votre société a joint à sa demande la liste des matériels concernés, en précisant la quantité de fluide contenu dans chacun d'eux. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'établissement est égale à 2 560 kg, ce qui soumet l'exploitant au régime de la Déclaration avec Contrôle sous la rubrique 1185-2-a).

Votre demande a, par ailleurs, été formulée dans l'année suivant la date de publication du décret modifiant la nomenclature au Journal Officiel (28 novembre 2012).

Au regard de ces éléments, et au vu du rapport favorable de l'inspection des installations classées, j'ai décidé, en application des dispositions de l'article L. 513-1 du code de l'environnement, d'accorder à votre société le bénéfice des droits acquis liés à l'antériorité pour ses installations relevant de la rubrique 1185-2-a) sous le régime de la Déclaration avec Contrôle.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur départemental et par délégation,
Le Chef du Service de la protection de l'environnement,

Pierrick ALLEE

MBDA FRANCE
Rond Point Marcel Hanriot
Route d'Issoudun
18020 BOURGES Cedex

→ Sub 18.1

H

BD

→ mise à jour S3IC

Fait RED - Acl MBDA BA Acl Adm.